



**DIMANCHE 12 AOÛT 2018 - 30<sup>ème</sup> FOIRE AUX PINCEAUX à L'Aiguillon sur Vie**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**ARTISAN D'ART**

À adresser à :

Mairie de l'Aiguillon sur Vie - 20 rue de l'Eglise - 85220 L'AIGUILLON SUR VIE - ☎ 02 51 22 80 52

E-mail : foireauxpinceauxaiguillonsurvie@laposte.net - Contact : Joseph Arnaud ☎ 02 51 22 85 85

M. - Mme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Objets artisanaux exposés : \_\_\_\_\_

Je demande à participer et exposer en tant que "Artisan d'art" à la Foire aux Pinceaux.

Je souhaite disposer de \_\_\_\_\_ 3 m ou 6 mètres linéaires et joins un chèque de \_\_\_\_\_ €  
(A l'ordre de l'Association des Activités Locales).

Dans la mesure de nos disponibilités, nous pouvons mettre à votre disposition :

Tonnelle  Table  Banc (cochez selon vos besoins).

Je possède mon propre matériel (tonnelle, table...). Mon stand sera situé dans les rues ou sur la place du foyer rural.

Je souhaite que mon stand soit à côté de celui de M ou Mme : \_\_\_\_\_

J'accepte le règlement fixé par le Comité d'organisation.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

Les artisans et personnes accompagnantes peuvent réserver un plateau repas, boisson comprise, au prix de 10 €.

Joindre un chèque pour les repas : nombre de personnes : \_\_\_\_\_ X 10 € = \_\_\_\_\_ €

Chèques à établir à l'ordre de l'Association des Activités Locales.

***Nous remercions chaleureusement ceux qui pourront faire passer cette information.***

# **RÈGLEMENT**

## **Article 1 :**

La 30ème Foire aux Pinceaux se déroulera le Dimanche 12 août 2018 à L'Aiguillon sur Vie, sur le site de la coulée verte et dans les rues.

## **Article 2 :**

**L'artisan d'art est sollicité pour montrer, exposer ses œuvres et faire une démonstration de son savoir-faire. Seule la vente de ses créations est autorisée.**

## **Article 3 :**

Chaque emplacement sera attribué à l'accueil à partir de 8h00. Pour la réservation de votre emplacement, il vous est demandé une participation de 15 € pour 3 mètres linéaires - 25 € pour 6 mètres linéaires.

## **Article 4 :**

Les œuvres sont sous l'entière responsabilité de l'exposant qui est invité à souscrire sa propre assurance.

La municipalité et l'Association des Activités Locales ont la possibilité d'utiliser librement de droits les photos des créations de l'artisan.

## **Article 5 :**

Tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'y soumettre par le seul fait de sa présence.

# PLAN D'ACCES

